

## **MODIFICATION 004**

### **Le but de cette modification est de:**

- 1.0 Mettre à jour la demande de propositions
- 2.0 Répondre aux questions des fournisseurs

### **PARTIE 1.0 Mettre à jour la demande de propositions**

#### **1.0 À la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

##### **Supprimer:**

- 2.9 Législation du travail de l'Ontario - soumission (dans son intégralité)

#### **2.0 À la PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

##### **Supprimer:**

- 7.24 Législation du travail de l'Ontario – contrat (dans son intégralité)

#### **3.0 Au Chapitre 2. Gestion et administration, 2. Exigences de rendement.**

##### **Supprimer:**

- d. Gestion du contrôle de la qualité et de l'assurance de la qualité. (dans son intégralité)

##### **Insérer:**

- d. Gestion du contrôle de la qualité et de l'assurance de la qualité.
  - (1) Établir conjointement les plans de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité du MDN.
    - (a) L'entrepreneur doit :
      - i. Traiter le rendement de chaque article distinct de chaque chapitre du présent EDT à l'aide du système d'assurance de la qualité, selon les directives du RP. Les résultats des inspections doivent être clairs et concis et contenir suffisamment d'information pour permettre au personnel du MDN d'évaluer la qualité et la précision des inspections.
      - ii. Élaborer conjointement les plans d'assurance de la qualité au plus tard 60 jours ouvrables suivant la prise en charge. Modifier et élaborer conjointement les listes de contrôle associées aux modifications suivantes au contrat. Élaborer des listes de contrôle supplémentaires, au besoin, pour assurer la qualité de la prestation des services. Dans l'élaboration de listes de contrôle et d'inspections de qualité, l'entrepreneur doit diriger la production et l'élaboration de listes de contrôle et de plans d'assurance de la qualité de qualité, pour approbation par le RP.
  - (2) Mettre en oeuvre le plan de contrôle de la qualité.
    - (a) L'entrepreneur doit :
      - i. Mettre à exécution le plan élaboré conjointement.
      - ii. Consigner les résultats dans le logiciel de contrôle de la qualité.
    - (b) Quantité estimée de 2 605 inspections de contrôle de la qualité par année.
  - (3) Mettre en oeuvre un programme de relevé de satisfaction de la clientèle.
    - (a) L'entrepreneur doit élaborer et mettre en oeuvre un programme de relevé de satisfaction de la clientèle comprenant l'élaboration d'un calendrier et d'un

processus d'étude. Les études doivent être réalisées tout au long du mois pour les secteurs de services suivants : hébergements, services de renseignements techniques, services d'alimentation et transports.

(b) Quantité estimée de 50 études de la clientèle chaque mois.

**4.0 Au chapitre 5, Réception et hébergements. 1.0 Exigences générales.**

**Supprimer :**

d. (3) dans son intégralité e

**Insérer:**

(3) L'entrepreneur a fourni un soutien en matière de personnel administratif aux opérations de la police militaire (PM). Les heures de travail normales sont du lundi au vendredi, de 730h à 16 h (40 heures par semaine). Fermeture les fins de semaine et les jours fériés.

**5.0 À l'Annexe B - Base de paiement**

**Supprimer:** le titre 6.0 Variation en quantité et toutes les références à une variation en quantité

**Insérer:** le titre 6.0 quantités indéterminées et remplacer les autres références à une variation de quantité par quantités indéterminées.

**6.0 À L'Annexe F - EXIGENCES D'ASSURANCE**

**Supprimer:**

3. Responsabilité civile globale (dans son intégralité)

**Supprimer:**

5. Formulaire d'attestation d'assurance (dans son intégralité)

**Insérer:**

Pièce jointe Formulaire d'attestation d'assurance 2.0 (ci-joint)

**7.0 Au Annexe G – Exigences Relatives Aux Ressources À L'attribution Du Contrat**

**Insérer:**

<b>Resource</b>	<b>Qualifications minimales</b>
électriciens	Sceau rouge interprovincial – certificat de qualification d'un électricien – construction et entretien (309A).
technicien en produits pétroliers (PP)	Selon les normes de la CNTS. Les personnes doivent recevoir une formation sur le code de manutention des carburants liquides (comme adopté par la CNTS) et sur la liste de contrôle connexe de la CNTS à l'intention des préposés et des opérateurs de stations-service, 2017.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS**

## **PARTIE 2.0 Répondre aux questions des fournisseurs**

### **Question n° 143 :**

Si le soumissionnaire choisit d'utiliser le service Connexion postal pour transmettre sa soumission à l'unité de réception des soumissions, mais qu'il envoie tout de même une version papier de sa soumission financière par la poste, est-ce que celle-ci serait immédiatement recevable dans l'éventualité d'un problème de transmission avec Connexion postal?

### **Réponse n° 143 :**

Si le soumissionnaire choisit de soumettre une version papier et une version électronique, la version envoyée au moyen de Connexion postal aura préséance. Il est recommandé d'envoyer uniquement une version papier.

### **Question n° 144 :**

La demande de propositions ne précise pas le volume applicable pour la remise des attestations de la partie 5 dûment remplies et des autres renseignements requis. Pouvons-nous ajouter cette information au volume de la soumission financière?

### **Réponse n° 144 :**

Les attestations requises sont les suivantes : l'applicabilité du contenu canadien (il s'agit d'une question de sondage en ligne à laquelle on répond par « oui » ou par « non ») et, s'il y a lieu, les dispositions relatives à l'intégrité (il s'agit également d'une question de sondage en ligne avec « oui » et « non » comme choix de réponse possible). Non, les attestations et les autres renseignements requis ne doivent pas être inclus dans la soumission financière.

### **Question n° 145 :**

Les soumissionnaires peuvent-ils intégrer à la soumission financière (en complément à l'annexe 1 dûment remplie) une explication relative à leur structure des coûts indirects pour mieux démontrer le caractère raisonnable et réaliste de leur soumission?

### **Réponse n° 145 :**

Le Canada n'évaluera que les éléments qui ont été demandés aux soumissionnaires.

### **Question n° 146 :**

La demande de propositions ne précise pas le volume applicable pour la remise de l'annexe 1 dûment remplie. Pouvons-nous ajouter cette information au volume de la soumission financière?

### **Réponse n° 146 :**

Si le contrat est attribué au soumissionnaire, la soumission financière sera utilisée pour remplir l'appendice 1 de la Base de paiement.

### **Question n° 147 :**

Est-ce que l'entrepreneur doit téléverser son plan d'entretien préventif dans le Système intégré de rapports pour l'infrastructure et l'environnement (SIRIE)? Si la réponse est « non », quelles données sur « les travaux prévus ou imprévus liés aux installations » doivent être entrées dans le système par l'entrepreneur?

**Réponse n° 147 :**

Non, l'entrepreneur n'a pas à téléverser son plan d'entretien préventif dans le SIRIE. Il doit toutefois entrer dans le SIRIE les données relatives à tout entretien correctif ou préventif effectué sur les infrastructures, y compris les travaux liés à l'environnement.

**Question n° 148 :**

La portée de la demande de propositions ne semble pas justifier la police d'assurance globale exigée à la section 3 de l'annexe F. Comme le marché lié aux Services de soutien sur place pour le Centre d'instruction de la 4<sup>e</sup> Division du Canada à Meaford n'est pas associé à un projet de construction de plusieurs millions de dollars, est-ce que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) accepterait de supprimer cette exigence?

**Réponse n° 148 :**

L'exigence relative à la police d'assurance globale sera supprimée de la demande de proposition.

# ATTESTATION D'ASSURANCE2.0

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Code postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province
---	-------------------	-------	----------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Code Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province
---	-------------------	-------	----------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signature	Date J / M / A

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2.0 Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.